

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS

CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES

GAEC LA FERME DU MONTAURAT

=====

En vertu d'un arrêté préfectoral du 5 mars 2019, une consultation du public sera organisée pendant une durée de quatre semaines, soit du 1^{er} avril au 29 avril 2019 inclus, en mairie de La Mazière-aux-Bonshommes, sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par M. Didier LABAS, représentant le GAEC La Ferme du Montaurat, pour exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Font Razé », commune de La Mazière-aux-Bonshommes.

Cette installation est répertoriée sous la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des ICPE.

Pendant cette période, le dossier correspondant sera tenu à la disposition du public en mairie de La Mazière-aux-Bonshommes où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- le mardi de 9 h à 12 h,
- le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr - rubrique consultations publiques).

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations à la Préfète de la Creuse – Bureau des Procédures Environnementales - par lettre, ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-public@creuse.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète de la Creuse. L'installation pourra donc faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.